



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-08

Date d'entrée en vigueur :

27 février 2023

ATA :

25

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Équipements/Aménagements – Connecteur non conforme à la spécification – Groupes électrogènes de secours (EPSU)

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55071 à 55074.

Conformité :

Dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un défaut de fabrication concernant le filetage d'un connecteur électrique pourrait empêcher le verrouillage automatique du connecteur. Le connecteur pourrait donc se desserrer avec le temps, empêchant le chargement des EPSU 3 et 4 et entraînant une perte des feux d'urgence.

Airbus Canada a émis le bulletin de service (SB) BD500-335002 pour corriger ce problème. Il avait d'abord été décidé de mener une campagne de surveillance de la flotte en vue d'effectuer les mesures indiquées dans le SB en service, sans émettre de CN. Une fois cette campagne terminée, il a été déterminé que certains exploitants n'avaient pas mis en œuvre les mesures du SB BD500-335002.

La présente CN rend obligatoire la dépose des connecteurs visés, l'installation de nouveaux connecteurs et la mise à l'essai des EPSU.

Mesures correctives :

Déposer les connecteurs visés, les remplacer par de nouveaux connecteurs et mettre ces derniers à l'essai, conformément aux consignes d'exécution de l'édition 001 du SB BD500-335002 d'Airbus Canada, en date du 24 février 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 13 février 2023

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.